

Immigration—Loi

Nous avons une réputation bien méritée d'humanité et de générosité à l'égard de ceux qui revendiquent légitimement le statut de réfugié. Mais dans cette partie du projet de loi, nous faisons preuve de générosité à l'égard des gens que nous ne considérons pas comme des réfugiés. Nous leur fournissons un avocat et ils peuvent surseoir à l'ordonnance d'expulsion pendant 24 heures. Aucune raison légale valable ne justifie qu'on accorde un délai de deux semaines à ces 24 000 personnes quand la plupart d'entre elles n'avaient même pas de demandes légitimes à présenter. Nous avons fait plus que notre part en prévoyant un sursis d'exécution de l'ordonnance de 24 heures et en offrant un avocat aux frais des contribuables. C'est faire preuve de beaucoup de générosité pour des gens qui tentent d'abuser de notre système. Je crois que nous devrions utiliser l'argent que ce délai de deux semaines nous aurait fait dépenser pour aider les réfugiés légitimes plutôt que ceux qui abusent du système.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, il est vraiment difficile de traiter isolément de telle ou telle disposition de ce projet de loi. On doit replacer chaque article dans le contexte de l'orientation générale du projet de loi.

Il serait approprié de débattre cette motion en citant un témoignage donné devant le comité législatif. C'est le témoignage du P^r Angus d'Osgoode Hall qui est un expert en droit et en procédure administratives. Il a conclu ses observations sur le projet de loi en disant ceci:

Je pense qu'il comporte un bon nombre de lacunes graves et néfastes. C'est l'oeuvre d'un groupe de travail gouvernemental qui a adopté une position extrême. Cela a suscité l'opposition des tenants de l'autre extrême et nous n'avons pas défini le juste milieu. Cela m'inquiète beaucoup et je crois que cela devrait inquiéter votre comité.

Il a poursuivi en disant:

Les solutions de compromis raisonnables ont dans le passé bien fonctionné dans notre pays et nous avons toujours su éviter les extrêmes. Je pense que ce projet de loi pourrait avoir de très graves conséquences.

Il a dit aussi:

Il y a des gens qui considèrent sincèrement ces dispositions comme une trahison quand ils pensent qu'on a rédigé le projet de loi C-55 après avoir entendu leurs témoignages.

Pour obéir à leur conscience, beaucoup de gens pratiqueront certainement la désobéissance civile contre les dispositions de ces deux lois. Elles feront augmenter les conflits dans la société. On les contestera devant les tribunaux en invoquant la Charte.

A mon avis, il y a de très fortes chances que ces contestations au nom de la Charte soient nombreuses. Je déplore profondément que nous en soyons arrivés à ce point du projet de loi C-55. C'est une position partielle sur une question très grave d'intérêt international et national.

Encore une fois, un expert dans le domaine du droit administratif prévoit qu'on va contester en invoquant la Charte un projet de loi qu'il considère comme très sévère. D'après lui, nous devons vraiment étudier cette disposition.

A mon avis, ce n'est qu'une parodie de justice lorsqu'on demande à une personne qui fait l'objet d'un renvoi ou d'un avis d'interdiction de séjour de trouver un avocat dans les 24 heures, alors qu'il peut s'agir d'une question de vie ou de mort. C'est une parodie des principes fondamentaux auxquels croient tous les Canadiens.

De même, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui parle de considérations humanitaires avant de prendre des mesures défie toute logique. On sait que les considérations humanitaires sont celles que l'on fait valoir en dernier ressort. Ce sont les questions qui font l'objet d'un appel au ministre, au

groupe qui est chargé de cette responsabilité, soit le comité d'examen spécial. Ces gens vont au-delà des strictes limites de la loi et des strictes procédures qui sont établies dans nos lois pour déterminer s'il y a peut-être des circonstances atténuantes qui justifient qu'on accorde à une personne une autre possibilité d'être entendue, ou le bénéfice du doute.

Encore une fois, cette question a été traitée aux audiences du comité. L'avocate très éminente, M^{lle} Barbara Jackman qui a de nombreuses années d'expérience dans le domaine des lois sur l'immigration et les réfugiés a comparu au nom de l'Association du barreau canadien et a fait remarquer que les agents d'immigration supérieurs sont des agents d'exécution de la loi. Ils veulent appliquer la loi et leur rôle est d'expulser les gens du Canada, non pas de leur en faciliter l'entrée.

• (1300)

Je souscris à cet amendement que je trouve d'ailleurs parfaitement raisonnable. Du fait de son libellé, cet article sera contesté. A vrai dire, je ne comprends pas pourquoi, le gouvernement fait adopter bon nombre des dispositions de ce projet de loi, et pourquoi il refuse d'examiner les amendements proposés. Comme l'a déjà fait valoir le professeur Angus, si pour corriger une situation extrême, nous adoptons une mesure qui sera contestée invoquant la Charte des droits dès le premier jour de son adoption, nous nous priverons de la procédure souhaitée par le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner), par tous les députés et par l'ensemble des Canadiens. Nous finirons par nous retrouver avec un système qui s'enlisera dès le départ. C'est là l'opinion écrasante de bon nombre des témoins qui ont comparu devant le comité législatif.

Je souscris à cet amendement et je souhaite que le ministre d'État chargé de l'Immigration et ses collègues à la Chambre en fassent autant s'ils tiennent vraiment à ce que nous adoptions une mesure qui améliorera la situation et nous fournira une procédure efficace, et non pas inutile.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, je veux moi aussi prier la Chambre de souscrire à cet amendement pour la simple raison que je l'estime d'importance cruciale, compte tenu des conséquences de ce projet de loi. Tous les partis voulaient certes trouver une solution à un problème fort grave. J'estime toutefois que la mesure est par trop conservatrice et rigide. Cet amendement rendra tout le système un petit peu plus équitable.

Nous souhaitons un système qui accélérera passablement les choses, tout en demeurant à la fois humain et efficace. Il est vraiment important de reconnaître une chose. Le député de Calgary parlait du fait que ces gens avaient déjà été désignés comme des réfugiés non crédibles. Ce n'est pas juste à mon avis. Tout ce processus existe, de sorte qu'il fait partie du processus de détermination du statut de réfugié. Étant donné l'état d'anxiété dans lequel se trouvent ces gens en entrant dans un pays dans les conditions dans lesquelles beaucoup de réfugiés arrivent, il me semble vraiment important de leur donner le temps nécessaire pour obtenir les services d'un avocat. Il me semble que deux semaines ne représentent pas une durée exagérément longue quand on sait à quel point le processus a été lent et difficile dans le passé, et qu'on va probablement invoquer la Charte pour contester la loi, ce qui va certainement causer toutes sortes d'engorgements.